

**COMPTE-RENDU DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE L'ARC MOSELLAN
SEANCE DU 04 FEVRIER 2020**

<u>Date de la convocation</u>	29 janvier 2020	Délégués communautaires en exercice :	50
<u>Date de l'affichage</u>	11 janvier 2020	Délégués communautaires présents au point n° 01 :	43
		Délégués communautaires présents du point n° 02 au point 05 :	44
		Délégués communautaires présents du point n° 06 :	43
		Délégués communautaires présents au point n° 07 :	44
		Délégués communautaires présents au point n° 08 :	43
		Délégués communautaires présents du point n° 09 au 12 :	44
<u>Président</u>	M. Pierre HEINE	Nombre de votes au point n° 01 :	46
		Nombre de votes du point n° 02 au point n° 05 :	48
		Nombre de votes au point n° 06 :	47
		Nombre de votes au point n° 07 :	48
		Nombre de votes au point n° 08 :	47
		Nombre de votes du point n° 09 au point n° 12 :	48
<u>Secrétaire de séance</u>	M. S. LA ROCCA		

L'an deux mille vingt, le quatre février à dix-huit heures, les Délégués Communautaires désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan se sont réunis, dûment convoqués par lettre du vingt-neuf janvier deux mille vingt, sous la présidence de M. Pierre HEINE au Centre Socioculturel de METZERVISSE.

ETAIENT PRESENTS :

Commune	Délégué titulaire	<input type="checkbox"/>	Délégué suppléant	<input type="checkbox"/>	Commune	Délégués titulaires			
ABONCOURT	G. RIVET	<input checked="" type="checkbox"/>	J-E. PHILIPPE	<input type="checkbox"/>	BERTRANGE	G. NOEL	<input checked="" type="checkbox"/>	M-J. HOZE	<input checked="" type="checkbox"/>
BETTELAINVILLE	R. KIFFER	<input type="checkbox"/>	B. DIOU sauf au point n° 06	<input checked="" type="checkbox"/>		M. GHIBAUDO	<input checked="" type="checkbox"/>	M. ZIEGLER	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDING	J-Y. LE CORRE	<input checked="" type="checkbox"/>	M-H. LENARD	<input type="checkbox"/>	BOUSSE	P. KOWALCZYK	<input checked="" type="checkbox"/>	M. LAURENT	<input checked="" type="checkbox"/>
BUDLING	N. GUERDER	<input checked="" type="checkbox"/>	J-J. HERGAT	<input type="checkbox"/>		A. JUNKER	<input type="checkbox"/>	A. MYOTTE-DUQUET	<input checked="" type="checkbox"/>
ELZANGE	G. SOULET	<input type="checkbox"/>	G. LERAY sauf au point n° 08	<input checked="" type="checkbox"/>	DISTROFF	S. LA ROCCA	<input checked="" type="checkbox"/>	S. BERGE	<input checked="" type="checkbox"/>
HOMBOURG-B.	C. HEBTING	<input checked="" type="checkbox"/>	I. BLANC	<input type="checkbox"/>	GUENANGE	J-P. LA VAULLEE à partir du point 02	<input checked="" type="checkbox"/>	F. CORRADO	<input checked="" type="checkbox"/>
INGLANGE	N. PRIESTER	<input checked="" type="checkbox"/>	G. REICHSTROFFER	<input type="checkbox"/>		P. AUZANNEAU	<input checked="" type="checkbox"/>	A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>
KEDANGE / C.	J. KIEFFER	<input checked="" type="checkbox"/>	M-T. FREY	<input type="checkbox"/>		E. BALLAND	<input checked="" type="checkbox"/>	J. MULLER	<input checked="" type="checkbox"/>
KEMPLICH	P. BERVEILLER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. MENEGOZ	<input type="checkbox"/>		S. BELKACEM	<input checked="" type="checkbox"/>	C. NEIGER	<input checked="" type="checkbox"/>
KLANG	A. PIERRAT	<input checked="" type="checkbox"/>	D. POESY	<input type="checkbox"/>		G. CAILLET	<input checked="" type="checkbox"/>	A. UNTEREINER	<input checked="" type="checkbox"/>
LUTTANGE	J-M. WERQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	N. REGNIER	<input type="checkbox"/>		N. CEDAT-VERGNE	<input type="checkbox"/>		
MALLING	M-R. LUZERNE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. REMY	<input type="checkbox"/>	KOENIGSMACKER	P. ZENNER	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	<input checked="" type="checkbox"/>
METZERESCHE	H. WAX	<input type="checkbox"/>	D. FRANQUIN	<input checked="" type="checkbox"/>		N. VAZ	<input type="checkbox"/>		
MONNEREN	C. SONDAG	<input checked="" type="checkbox"/>	P. VEIDIG	<input type="checkbox"/>	METZERVISSE	P. HEINE	<input checked="" type="checkbox"/>	D. BRANZI	<input type="checkbox"/>
ODRENNE	B. GUIRKINGER	<input checked="" type="checkbox"/>	M. FOHR	<input type="checkbox"/>		D. HALLE	<input checked="" type="checkbox"/>		
STUCKANGE	J-P. VOUIN	<input checked="" type="checkbox"/>	B. BORNE	<input type="checkbox"/>	RURANGE-L.-TH.	P. ROSAIRE	<input type="checkbox"/>	G. ROCHE	<input checked="" type="checkbox"/>
VALMESTROFF	J. ZORDAN	<input checked="" type="checkbox"/>	H. IRITI	<input type="checkbox"/>		M. PINS	<input checked="" type="checkbox"/>		
VECKRING	P. JOST	<input checked="" type="checkbox"/>	R. MAKHLOUFI	<input type="checkbox"/>	VOLSTROFF	H. DITSCH	<input checked="" type="checkbox"/>	I. CORNETTE	<input checked="" type="checkbox"/>

ABSENCES ET POUVOIRS :

Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à	Délégué titulaire absent	Absence excusée	Pouvoir le cas échéant à
R. KIFFER	<input checked="" type="checkbox"/>		P. ROSAIRE	<input checked="" type="checkbox"/>	G. ROCHE
A. JUNKER	<input type="checkbox"/>		A. CURATOLA	<input type="checkbox"/>	
G. SOULET	<input checked="" type="checkbox"/>		J-P. LA VAULLEE au point 01	<input type="checkbox"/>	
N. CEDAT-VERGNE	<input checked="" type="checkbox"/>		G. LERAY au point n° 08	<input type="checkbox"/>	
N. VAZ	<input checked="" type="checkbox"/>	A. SPET	B. DIOU au point n° 06	<input type="checkbox"/>	
H. WAX	<input checked="" type="checkbox"/>			<input type="checkbox"/>	
D. BRANZI	<input checked="" type="checkbox"/>	P. HEINE		<input type="checkbox"/>	

Le Président ouvre la séance par la présentation de Monsieur Frédéric JUND, nouveau Directeur Général des Services de la Collectivité, qui prendra ses fonctions le 02 mars 2020.

Monsieur Pierre HEINE a ensuite procédé à l'installation de Monsieur Alain JUNKER, nouveau Délégué Communautaire de la Commune de Bousse. Pour rappel, suite au décès de Monsieur Jean-Louis MASSON, Monsieur Gabriel COLUZZI lui avait succédé. Dûment convoqué par lettre du 11 décembre 2019, il avait démissionné du Conseil Municipal le 12 décembre 2019. Monsieur JUNKER, suivant de liste, succède à Monsieur COLUZZI. Cependant, représentant la Commune de BOUSSE, mais habitant sur Nancy, l'implication au sein de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan s'avèrera complexe.

Restitution des tablettes

Le Président rappelle aux Délégués Communautaires que la Collectivité a mis à leur disposition, dans le cadre de l'exercice de leur mandat communautaire, une tablette. Il indique que la CCAM procèdera à la récupération des Ipad d'ici la fin du mandat. Selon leur disponibilité, les élus auront la possibilité de déposer les équipements (tablette, câble, boîte d'origine, étui) dans les locaux de la CCAM à BUDING lors de deux créneaux horaires les 26 et le 27 février 2020. A défaut de disponibilité ou de capacité à se déplacer sur ces deux périodes, les Délégués Communautaires pourront les déposer à l'issue du dernier Conseil Communautaire du mandat, le 25 février 2020. Monsieur Pierre HEINE attire l'attention des élus sur le fait qu'il est nécessaire de retirer tout document personnel et applications de la tablette avant la restitution, bien que celles-ci soient totalement réinitialisées avant la mise à disposition des nouveaux Conseillers Communautaires.

ISDND

Monsieur Pierre HEINE indique que la CCAM dispose d'un Arrêté Préfectoral Complémentaire depuis le 17 janvier 2020, qui encadre les modalités spécifiques d'exploitation de l'ISDND à ABONCOURT depuis l'apparition des fontis constatés aux abords du casier B4Bis depuis la fin de l'année 2019. La Collectivité dispose donc d'une capacité d'exploitation de ce site durant le 1^{er} semestre 2020, permettant le traitement des déchets produits par les habitants des Communes membres de la CCAM et autorisant la réalisation des expertises nécessaires.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Après l'appel nominal des Conseillers et constat que le quorum est atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de désigner M. Salvatore LA ROCCA pour remplir cette fonction.

B. PV DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 DECEMBRE 2019

Adoption à l'unanimité.

Votes : POUR :	48
ABSTENTION :	00
CONTRE :	00

C. DECISIONS

Décision n° 45/2019 prise le 10 décembre 2019 concernant la passation de l'avenant n°1 au marché d'enfouissement des réseaux secs sur les communes de Bousse et Aboncourt, et notamment le lot n°2 Enfouissement des réseaux secs à Bousse, rues du Faisan, du Lièvre et Impasse du Pont attribué à la société Citeos selon le montant ci-dessous :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT HT	MONTANT MARCHE+AVENANT HT	% D'AUGMENTATION
46 232,06€	1 013,62 €	47 245,68 €	2,19%

Décision n° 46/2019 prise le 23 décembre 2019 relative à la passation de l'avenant n°1 au marché attribué à la société Antegroup, concernant la rémunération supplémentaire du maître d'œuvre pour le suivi des travaux selon le tableau ci-dessous, en raison du prolongement de la durée du chantier de trois semaines :

MONTANT INITIAL DU MARCHE HT	MONTANT DE L'AVENANT n°1 HT	MONTANT MARCHE + AVENANT HT	%
12 100,00 €	3 825,00 €	15 925,00€	31,61

Décision n° 47/2019 prise le 16 décembre 2019 concernant l'attribution du marché relatif à la mission d'accompagnement dans la mise en œuvre d'une enquête de conteneurisation dans le cadre de la tarification incitative. Ce marché a été attribué à la société ACP Services (85) pour un montant de 45 000 € HT.

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

BUDGET

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que le Débat d'Orientation Budgétaire est la première étape du cycle budgétaire annuel, qu'il est obligatoire et qu'il permet d'informer les Elus sur la situation financière de la Collectivité et de débattre sur les orientations budgétaires de l'exercice en cours.

Aussi, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE des éléments présentés par Monsieur le Président et communiqués aux délégués communautaires dans le cadre du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) élaboré, étant par ailleurs précisé que ce dernier a également été discuté à l'occasion de la Commission Finances organisée le 16 janvier 2020 ;
- ATTESTER de la tenue effective d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), organisé préalablement à l'examen, à l'occasion du prochain Conseil Communautaire, des projets de Budgets Primitifs (BP) afférents à l'exercice 2020.

Votes : POUR : 46
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

RESSOURCES HUMAINES

SITUATION 2019 EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel, indique aux Délégués Communautaires que le Décret n°2015-761 du 24 juin 2015 introduit l'obligation pour les Communes et les EPCI de plus de 20 000 habitants de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs et doit être attestée par une délibération, même si elle n'a pas nécessairement à être soumise ni à vote, ni à débat.

Au même titre que le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB), la présentation préalable de ce rapport est constitutive d'une formalité substantielle qui conditionne désormais la légalité des votes des budgets des collectivités concernées.

La Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) observe pour la quatrième année cette obligation dans le cadre de la préparation de ses budgets pour l'exercice 2020. Le rapport sur la situation « 2019 » en matière d'égalité Femmes-Hommes a été présenté en séance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- PRENDRE ACTE des données et éléments transmis par Monsieur le Président, préalablement à la séance du 04 février 2020, dans le cadre du rapport sur la situation « 2019 » de la CCAM en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;
- D'ATTESTER que la présentation de ce rapport est intervenue préalablement à l'examen des projets de budgets primitifs pour l'exercice 2020.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge du personnel, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM dispose d'un tableau des effectifs, outil de gestion du personnel. Il concerne les emplois permanents de fonctionnaires stagiaires et titulaires et les emplois contractuels de droit public. Il est à noter que les contrats aidés et les contrats d'apprentissage ne font pas l'objet de création de poste et ne figurent pas dans le tableau des effectifs.

Ce tableau doit être joint chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, il précise l'état des effectifs du personnel au 31 décembre de l'année écoulée. Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire déterminée en fonction des besoins du service. C'est dans cette perspective que cette mise à jour est proposée au Conseil Communautaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la Communauté de Communes.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 17 décembre 2019,

Considérant la nécessité de créer et de supprimer les postes comme suit :

Suite à la réussite au concours d'un agent et vu les fonctions occupées correspondant au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, **création d'un poste de rédacteur.**

Pour information aux Délégués Communautaires, un poste d'adjoint d'animation vacant au dernier tableau des emplois est pourvu depuis le 1^{er} février 2020 suite à la nomination stagiaire d'un agent jusqu'alors employé dans le cadre de contrats à durée déterminée successifs. Ce poste est affecté au multiaccueil de Guénange.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter le tableau des emplois ci-après reporté ;
- DE PREVOIR au budget de la CCAM les crédits nécessaires ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des présentes.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA CCAM AU 04.02.2020							
Grades de la Fonction Publique Territoriale	Cat.	Effectif Budgétaire	Effectif en poste au 04.02.2020	Effectif à temps complet	Effectif à temps non complet	Effectif en Détachement Dïponibilité ou Mise à Disposition	Proposition(s) de création ou suppression de postes
Emplois fonctionnels		2	1			0	0
Directeur Général des Services	A	1	0				
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	1			
Filière Administrative		22	11			1	1
Attaché hors classe	A	1	0				
Attaché principal	A	1	0				
Attaché	A	6	4	4			
Rédacteur principal de 1ère Cl.	B	3	1	1			
Rédacteur principal de 2ème Cl.	B	2	0				
Rédacteur	B	5	3	2	1		1
Adjoint administratif principal de 1ère Cl.	C	1	1	1			
Adjoint administratif principal de 2ème Cl.	C	1	1	1			
Adjoint administratif	C	2	1	1		1	
Filière Technique		24	16			2	0
Ingénieur hors classe	A	1	0				
Ingénieur principal	A	3	0	2		2	
Ingénieur	A	5	4	4			
Technicien principal 1ère Cl.	B	0	0				
Technicien principal de 2ème Cl.	B	0	0				
Technicien	B	5	4	4			
Agent de maîtrise principal	C	0	0				
Agent de maîtrise	C	1	1	1			
Adjoint technique principal de 1ère Cl.	C	1	1	1			
Adjoint technique principal de 2ème Cl.	C	2	1	1			
Adjoint technique	C	6	5	5			
Filière Animation		6	4			1	0
Animateur principal de 1ère Cl.	B	0	0				
Animateur principal de 2ème Cl.	B	0	0				
Animateur	B	1	0				
Adjoint d'animation principal de 1ère Cl.	C	0	0				
Adjoint d'animation principal de 2ème Cl.	C	1	0			1	
Adjoint d'animation	C	4	4	3			
Filière Médico-Sociale		14	12			0	0
Conseiller socio-éducatif	A	1	1	1			
Infirmier en Soins Généraux de Cl. normale	A	1	1	1			
Puéricultrice de Cl. Normale	A	0	0				
Educateur principal de Jeunes Enfants	A	3	2	2			
Educateur de Jeunes Enfants	A	2	1	1			
ATSEM principal de 1ère Cl.	C	1	1	0	1		
ATSEM principal de 2ème Cl.	C	2	2	2			
Auxiliaire de Puériculture principal de 1ère Cl.	C	4	4	3	1		
Auxiliaire de Puériculture principal de 2ème Cl.	C	0	0				
TOTAUX		68	44	0	0	4	1

BATIMENTS SITUÉS A MONNEREN ET VOLSTROFF – PROJETS DE PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNEL

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires qu'en 2013, la CCAM s'est vu transférer la compétence facultative « Services d'accueil périscolaire » par ses communes membres, compétence imprimée à ses statuts validés par un Arrêté Préfectoral du 12 août 2013. Cependant, les communes de Monneren et Volstroff ont décidé, fin 2013, de lancer une opération de construction d'un bâtiment affecté aux services d'accueil périscolaire. De son côté, la commune de Volstroff s'est engagée, à l'été 2015, dans une acquisition de locaux modulaires de type « PORTAKABIN », procédant ainsi à l'extension de la structure d'accueil périscolaire préexistante implantée sur le ban communal sans en avoir la compétence.

Le 16 août 2016, un Arrêté Préfectoral venait acter de la rétrocession de la compétence « Services d'accueil périscolaire » à ses communes membres. Les travaux ont été achevés et la nouvelle structure a été mise en service le 1^{er} septembre 2016.

Le Conseil CCAM, par délibération du 30 mai 2017, actait que les deux communes s'engageraient à compenser le reste à charge supporté par la Collectivité lors de ces deux opérations, étant entendu que l'opération diligentée par la commune de Monneren a bénéficié de plusieurs subventions. La même délibération détaillait le bilan financier des opérations :

- Le bilan de l'opération lancée par la Commune de Monneren, arrêté au 1^{er} mai 2017, présente un solde de 387 310,59 € à la charge de la CCAM ;
- Le bilan de l'opération lancée par la Commune de Volstroff, arrêté au 16 août 2016, présente un solde de 102 892,18 € à la charge de la CCAM.

Le Conseil Municipal de la Commune de Monneren, par délibération en date du 27 octobre 2017, validait le bilan financier de la CCAM en proposant le remboursement, sur une durée de 30 ans, du montant du solde de 387 310,59 €. Le Conseil Municipal de la Commune de Volstroff, par délibération en date du 3 octobre 2017, validait quant à lui le bilan financier de la CCAM en proposant le remboursement, sur une durée de 15 ans, du montant du solde de 102 892,18 €.

Le 14 juin 2018, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie pour étudier les conditions de remboursement du reste à charge par la Commune de Volstroff. Lors de cette réunion, la commune a émis un avis favorable au remboursement de la somme précitée sur une durée ramenée à 10 ans.

Le 29 janvier 2019, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a émis un avis défavorable à une révision des attributions de compensation pour permettre à la CCAM de recouvrer les sommes sus exposée et restant à sa charge.

Par une délibération du 5 novembre 2019, le Conseil Communautaire de la CCAM a accepté la proposition de la commune de Monneren s'agissant du remboursement de la somme de 387 310,59 € sur une durée de 30 ans et représentant un montant annuel de 12 910,35 €. La même délibération autorise le Président de la CCAM à engager les démarches et signer tout document nécessaire pour le remboursement de la somme précitée.

Les différentes parties s'étant rencontrées, elles ont décidé, pour mettre un terme au litige les opposant, de recourir à la transaction. Le choix de ce véhicule juridique nécessite que le Conseil Communautaire se prononce à nouveau, y compris pour la Commune de Monneren.

Un protocole transactionnel est, au visa de l'article 2044 du Code Civil, « *le contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître* ».

La contestation née ou à naître ne fait pas de doute, elle trouve son origine dans les sommes rappelées précédemment et indûment exposées par la CCAM au bénéfice des communes de Monneren et Volstroff.

Concernant les concessions réciproques, les projets de protocole prévoient :

- **Pour la CCAM :**
 - Renonciation de tout recours à l'encontre des communes de VOLSTROFF et MONNEREN ;
 - Acceptation d'un remboursement échelonné sur une durée de 10 ans pour la commune de VOLSTROFF et de 30 ans pour la commune de MONNEREN.
- **Pour la commune de MONNEREN :**
 - Acceptation de la compensation de la somme de 387 310.59 € et correspondant à la réalisation des travaux du périscolaire situé à Monneren.
- **Pour la commune de VOLSTROFF :**
 - Acceptation de la compensation d'une somme de 102 892.18 € et correspondant à la réalisation des travaux d'extension du périscolaire situé à Volstroff.

En outre, les protocoles transactionnels intègrent que les obligations qu'ils contiennent sont maintenus dans les cas suivants :

- En cas de modification de périmètre de la CCAM ;
- En cas de fusion de la CCAM avec un autre EPCI ;
- En cas de retrait de la Commune de VOLSTROFF ou de MONNEREN de la CCAM ;
- En cas de fusion de la Commune de VOLSTROFF ou de MONNEREN avec une autre Commune.

Les protocoles transactionnels seront effectifs dès leur signature par les différentes parties, autorisées par délibération de leur assemblée respective, devenue exécutoire et purgée de tout recours.

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2044 du Code Civil ;

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- DE VALIDER les projets de protocoles transactionnels entre la CCAM et la commune de VOLSTROFF d'une part, et entre la CCAM et la commune de MONNEREN d'autre part ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les protocoles transactionnels projetés dont les éléments essentiels sont ci-dessus exposés ;
- DE SOLLICITER les Communes de MONNEREN et de VOLSTROFF pour que les Conseils Municipaux puissent se prononcer sur ces projets de protocoles transactionnels et en autoriser la signature par le Maire avant le 14 mars 2020 ;
- D'AUTORISER le Président à engager toute démarche et procéder à la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces protocoles transactionnels.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 01
CONTRE : 00

PROJET DE REHABILITATION DES LOCAUX DE L'ANCIENNE ECOLE DU BOIS A GUENANGE ET TRANSFORMATION EN MULTIACCUEIL – PLAN DE FINANCEMENT

M. Hubert DITSCH, Vice-Président en charge de la Petite Enfance, indique aux Délégués Communautaires que par Arrêté Préfectoral en date du 19 décembre 2011, la CCAM exerce la compétence facultative « construction, organisation et gestion des structures d'accueil de la petite enfance. Crèches, halte-garderie, Multiaccueil... » à l'échelle de ses 26 communes membres.

Par Arrêté Préfectoral en date du 30 juin 2016, dans le cadre de la révision des statuts de la Collectivité, le libellé de cette compétence a été précisé « la Communauté est compétente pour : la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion de structures d'accueil collectives petite enfance, la création, la gestion et l'animation d'un relais assistants maternels ».

À ce titre, la CCAM assure la gestion en régie du Multiaccueil « Les Coccinelles » proposant 25 places situé à GUENANGE.

Par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Communautaire a validé le contenu d'un Schéma communautaire de développement de l'offre d'accueil de la petite enfance à l'échelle de son territoire. Cette délibération confirme le projet de déplacement du Multiaccueil Communautaire « Les Coccinelles » dans les locaux de l'ancienne Ecole du Bois à GUENANGE et l'extension de sa capacité d'accueil à 30 places.

Celle-ci autorise également le Président à procéder aux demandes de subventions nécessaires au financement de l'opération.

Conformément aux termes de la réglementation en vigueur, une convention de mise à disposition du foncier et du bâtiment de l'ancienne Ecole du Bois a été signée le 13 août 2018 entre la Commune de GUENANGE et la CCAM permettant à la CCAM de disposer de tous les droits du propriétaire, dont la possibilité de réaliser des travaux, mais à l'exclusion de tout droit d'aliénation.

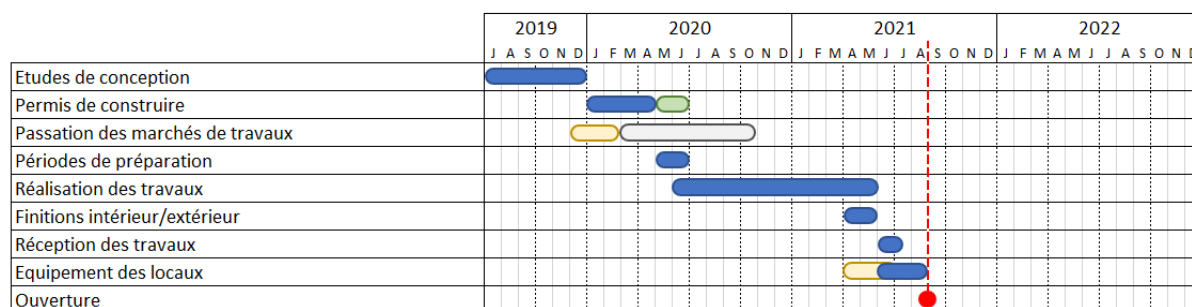
En application de cette décision, la CCAM a finalisé, le 08 mars 2019 la procédure de marché public permettant de retenir une équipe de maîtrise d'œuvre en charge de la conception et de la réalisation des travaux de réhabilitation et d'extension de ce bâtiment en Multiaccueil. A l'issue de cette procédure la CCAM a désigné le groupement dont le mandataire est la société A Concept de Nancy.

La société A Concept assure les missions de maîtrise d'œuvre de cette opération sous la maîtrise d'ouvrage de la CCAM. Le montant estimatif des marchés de travaux résultant de la phase d'avant-projet détaillé (APD) s'élève à 1 495 000 € HT (valeur novembre 2019) auxquels s'ajoutent 134 125 € HT de frais de maîtrise d'œuvre. La consistance des lots de travaux est la suivante :

Lot 1	Désamiantage (marché déjà réalisé)	Lot 2	Démolition – Gros œuvre – VRD- Espaces verts
Lot 3	Charpente bois – Charpente	Lot 4	Couverture – Etanchéité
Lot 5	Isolation thermique extérieure	Lot 6	Menuiseries extérieure aluminium - Serrurerie
Lot 7	Plâtrerie – isolation	Lot 8	Menuiserie intérieure bois
Lot 9	Electricité	Lot 10	Chauffage – VMC – Plomberie – Sanitaire
Lot 11	Revêtements de sols durs – Faïence	Lot 12	Sols souples – Peinture
Lot 13	Equipement de cuisine		

Le programme technique détaillé de l'opération prévoit la livraison de 625 m² de surface utile, destinés à l'accueil des enfants de 0 à 6 ans, ainsi que les locaux du Relais Assistant Maternel itinérant de l'Arc Mosellan. L'ensemble immobilier est installé à Guenange sur une parcelle de 3 019 m².

L'ouverture de la structure au public est prévue en septembre 2021 suivant le planning prévisionnel ci-dessous :



Le plan de financement prévisionnel de cette opération s'établirait de la manière suivante :

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)			ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)		
Frais de maîtrise d'œuvre	134 125 €	Subventions attribuées	FSIL	234 000 €	
Montant des travaux projetés	1 495 000 €		AMITER	210 000 €	
		Subventions sollicitées	PIAJE MA (CAF)	303 600 €	
			PIAJE RAM (CAF)	50 000 €	
			FEADER	150 000 €	
		CCAM		681 525 €	
TOTAL	1 629 125 €	TOTAL		1 629 125 €	

En parallèle et afin d'équiper le nouveau Multiaccueil, certains achats mobiliers et de fournitures (type couches lavables) seront à prévoir :

ESTIMATIF DES DEPENSES (€ HT)		ESTIMATIF DES RECETTES (€ HT)		
Renouvellement d'équipement et fournitures	50 000 €	Subventions à solliciter	PIAJE MA (CAF)	25 000 €
		CCAM		25 000 €
TOTAL	50 000 €	TOTAL		50 000 €

Les membres de la Commission Petite Enfance, réunis le 02 décembre 2019, ont validé le projet présenté, en phase APD. Le dépôt du Permis de Construire a été effectué le 31 décembre 2019 et ce dossier est en cours d'instruction.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur le projet de plan de financement prévisionnel de cette opération.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission Petite Enfance du 02 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des travaux suivant de l'opération :

Financement	€ HT	%
FSIL	234 000 €	14 %
AMITER	210 000 €	13 %
PIAJE MA	303 600 €	19 %
PIAJE RAM	50 000 €	3 %
FEADER	150 000 €	9 %
CCAM	681 525 €	42 %
TOTAL	1 629 125 €	100 %

- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel des achats mobiliers :

Financement	€ HT	%
PIAJE	25 000 €	50 %
CCAM	25 000 €	50 %
TOTAL	50 000 €	100 %

- D'AUTORISER Monsieur le Président à préparer, passer et signer les marchés de travaux nécessaires à la construction de ce Multiaccueil ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout avenant relatif aux marchés précités dont le montant n'excède pas 5 % des montants HT initiaux ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de tout document nécessaire à la réalisation effective de cette opération et à la mise en œuvre de toute procédure ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à la conception des ouvrages ;
- D'ACTER le planning prévisionnel de réalisation de l'opération ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute décision et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

DECHETS MENAGERS

CONTRAT REVIPAC – PROJET D'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER-CARTON COMPLEXES ET PAPIER-CARTON NON COMPLEXES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE SIGNE ENTRE LA CCAM ET REVIPAC

M. Jean-Pierre LA VAULLEE, Vice-Président en charge des déchets ménagers et non ménagers, indique aux Délégués Communautaires qu'en date du 11 janvier 2018, la CCAM a signé un contrat de reprise option filière papier-carton avec la société REVIPAC. Ce contrat permet à la Collectivité de revendre les emballages en matières papier-carton issus de la collecte sélective en vue de leur recyclage.

Dans le cadre de ce contrat, REVIPAC s'engageait à reprendre les matériaux en fixant des prix de reprises corrélés aux prix du marché tout en définissant un prix plancher à 60 €/tonne pour le papier carton non complexé, flux concerné par la CCAM.

Cependant, le marché mondial du papier-carton à recycler s'est effondré, divisant par 4 en 2 ans les prix du marché. Pour un prix plancher toujours fixé à 60 €/tonne en septembre 2019, le prix du marché est de l'ordre

de 27 €/tonne. Sur le mois de septembre 2019, REVIPAC a dû prendre à sa charge au niveau national un surcoût de 757 000 € et près de 5 M€ depuis l'entrée en vigueur de ses contrats avec les collectivités au 01/01/2018.

Cette situation met en péril le modèle économique de la filière de recyclage du papier-carton. REVIPAC a alors été contraint de faire jouer la clause de sauvegarde « adaptation » liée à son engagement auprès de CITEO pour modifier le contrat-type de reprise relativement à la clause de prix plancher garanti. Il en résulte que le contrat passé entre REVIPAC et les collectivités se trouve modifié avec la suppression des prix plancher, maintenant cependant la garantie ultime d'une reprise sans coût.

Il revient donc au Conseil Communautaire de se prononcer par délibération sur le projet d'Avenant n°1 au contrat liant la CCAM à REVIPAC.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la consultation électronique des membres de la Commission « Déchets Ménagers » ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet d'avenant n°1 au contrat-type de reprise option filière papier-carton signé entre la CCAM et REVIPAC ;
- D'AUTORISER le Président à procéder à la signature de cet avenant n°1 au contrat signé entre la CCAM et REVIPAC ;
- D'AUTORISER le Président à signer tout document et mettre en œuvre toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cet avenant n°1.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

POLE AGRO-ALIMENTAIRE TRANSFRONTALIER NORD LORRAIN (PROJET D'ABATTOIR NORD MOSELLAN)

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que le projet de création d'un abattoir Nord Mosellan a été initié en 2012, par suite de la fermeture des chaînes d'abattage d'ovins, de caprins et de porcins à l'abattoir CHARAL de Metz, ce qui a contraint les éleveurs du Nord Lorrain à transporter leurs bêtes sur de longs trajets à destination des abattoirs de SARREBOURG, SAARBURG (Allemagne) et au Grand-Duché de LUXEMBOURG.

Un Comité de Pilotage associant les différents partenaires et s'appuyant sur une étude de faisabilité réalisée par le cabinet HERES CONSULTANT n'a pas permis de faire aboutir ce projet.

En 2017, la coopérative agricole luxembourgeoise CONVIS et la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville ont souhaité relancer ce projet. Un nouveau Comité de Pilotage a été constitué, fort de nombreux partenaires autour des éleveurs et de la coopérative CONVIS comme les E.P.C.I. du Nord Mosellan et Meurthe-et-Mosellan, les Départements de la Moselle et de la Meurthe-et-Moselle et la Région GRAND-EST entre autres.

Courant 2018 l'étude de faisabilité a été réactualisée par HERES CONSULTANT. Cette étude s'est appuyée sur une nouvelle enquête commandée auprès de la Chambre d'agriculture de la Moselle et dont le périmètre a été étendu aux territoires des SCOT de THIONVILLE et METZ, des arrondissements de BRIEY et de LONGWY,

ainsi que du Grand-Duché de LUXEMBOURG. Cette enquête a identifié un potentiel d'abattage de 1.343 tonnes de bovins, porcins, ovins et caprins et laisse apparaître un potentiel de 57 tonnes de volailles.

Le site retenu pour l'implantation de cet abattoir de 1 200 m², est celui de la ZAC EUROPORT, sur un terrain situé au Gassion d'une surface de 2 ha.

Début 2019 les éleveurs se sont rassemblés au sein de l'Association des usagers du pôle agroalimentaire transfrontalier Nord Lorrain. Cette association permet de fédérer et de structurer le monde agricole autour du projet et plus particulièrement dans le but de mener à son terme la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif qui portera cet outil de production.

La structure juridique retenue pour le Pôle Agroalimentaire est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

Le projet d'un montant estimé à 4,5 millions d'euros pour l'acquisition du foncier, la construction du bâtiment, l'outil de production et ses connexions avec les réseaux, sera financé par :

- Apport en capital : 1 200 000 €
- Subventions : 1 200 000 €
- Emprunt : 2 100 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-10 et L. 4251-17 ;

Vu l'avis favorable **avec conditions** de la Commission « Développement Economique » en date du 03 septembre 2019, puis du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable **avec conditions** du Bureau en date du 12 septembre 2019, puis du 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 47 voix POUR et 1 voix CONTRE :

- D'APPROUVER la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) pour la réalisation du Pôle agro-alimentaire transfrontalier du Nord Lorrain ;
- D'APPROUVER le projet des statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) en date du 02 décembre 2019 actant le retrait de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences au projet de construction du Pôle agro-alimentaire Transfrontalier Nord Lorrain et qui intègre la reprise des participations de cette dernière par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs ;
- DE DECIDER l'entrée au capital de la SCIC de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 24 800 € ;
- DE DECIDER l'entrée en compte courant d'associés de la SCIC de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan à hauteur de 49 755 € ;
- DE DECIDER **sous les conditions** que la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ne s'engage pas en tant que caution financière ou dans le cadre d'une garantie bancaire liée à l'investissement ou à l'exploitation du Pôle agro-alimentaire transfrontalier du Nord Lorrain via sa SCIC ;
- DE DECIDER **sous les conditions** que l'engagement financier global de la CCAM ne sera jamais supérieur à 75 000 € cumulé tant en entrée au capital, qu'en versement en compte-courant d'associés au-delà de 2029 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président, **sous les conditions précitées**, de signer les statuts de la Société Coopérative d'Intérêt Collective (SCIC) en date du 02 décembre 2019 ;
- DE DESIGNER les représentants de la Communauté de Communes pour siéger au sein du Conseil d'Administration de la SCIC le cas échéant ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à PRENDRE toutes les mesures nécessaires et à SIGNER tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votes : POUR : 47
ABSTENTION : 00

AIDES A L'INVESTISSEMENT DES ENTREPRISES DE L'ARC MOSELLAN – ATTRIBUTION D'AIDES ECONOMIQUES DIRECTES COMMUNAUTAIRES

M. Christian SONDAG, Vice-Président en charge du Développement Economique, indique aux Délégués Communautaires que dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action de notre Schéma de Développement Economique Communautaire (SDEC) de l'Arc Mosellan voté à l'unanimité par le Conseil Communautaire du 18 décembre 2018 ; le Conseil Communautaire a également voté à l'unanimité le 14 mai 2019 son premier règlement d'attribution des aides économiques directes aux entreprises. Ce règlement d'intervention est intégré à notre nouveau dossier de demande d'aide à l'investissement.

Il est donc proposé à la délibération du Conseil Communautaire une liste de demandes d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan.

Ces demandes ont été instruites préalablement par la Commission développement économique et synthétisées dans le tableau suivant. A noter que sur les neuf demandes reçues à la date de réunion de la Commission ; deux dossiers de demande étaient éligibles et quasiment complets ou en cours de complétude.

Tableau de demande d'aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan

	Dénomination / Enseigne	Dirigeant	Commune	Activités	Nature demande	Nature investissement	Montant investissement	Emplois actuels	Emplois nouveaux	Montant potentiel subvention CCAM
1	SERENI et Fils Sarl	M. Philippe SERENI	Distroff	Travaux maçon. générale et gros œuvre bâtiment	développement entreprise	matériel production	31 000 €	3	0	3 100 €
2	BELLA DOLCI	M. Gary LAUER	Guénange	Restauration à emporter	développement entreprise	matériel production	122 000 €	2	*2	5 000 € ou *10 000 € (sous conditions)
							153 000 €	5	0	8 100 €
								5	*2	*13 100 €

* L'attribution d'une aide de 10 000 € se fera sous conditions de la création effective de 2 emplois à temps complets, soit la transformation de deux contrats d'apprentissages en CDI à temps complets ; à défaut l'aide directe sera ramenée à 5 000 € conformément à l'article 4 du règlement d'intervention du dispositif d'aide.

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique en date du 13 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 41 voix POUR, 2 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS :

- D'APPROUVER, les aides économiques directes communautaires à l'investissement en faveur d'entreprises de l'Arc Mosellan vues ci-dessus ;
- DE MOBILISER les crédits nécessaires adoptés à l'unanimité lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 et représentant un montant maximum de 75 000 € ;

Votes : POUR : 41
 ABSTENTION : 04
 CONTRE : 02

SEMAINES ESTIVALES DE L'ARC MOSELLAN – MOSELLE JEUNESSE – ORGANISATION GLOBALE 2020

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative, indique aux Délégués Communautaires, qu'initiées en 2008 et poursuivies depuis avec le partenariat du Conseil Départemental de la Moselle, les Semaines Estivales de l'Arc Mosellan permettent aux adolescents du territoire (âgés de 11 à 17 ans) de découvrir différents sports et activités culturelles durant les vacances d'été, en partenariat avec les associations du territoire.

Les activités se déroulent sur différents sites du territoire de l'Arc Mosellan et s'organisent en semaine (une inscription se fait pour une semaine complète).

En vue de l'organisation de ces semaines estivales, l'enveloppe budgétaire pour l'aide aux associations parties prenantes du dispositif sera fléchée sur le Budget Principal à l'occasion de l'adoption, le 25 février 2020, de son Budget Primitif pour l'exercice 2020. En supplément, une enveloppe de 11 300 € a été fléchée également sur le Budget Principal. À l'aune des besoins repérés, la Commission « Vie associative » propose les grandes ventilations suivantes, basées sur l'évènement de l'année dernière :

Les dépenses :

- Repas :	8 800 €
- Transport :	4 700 €
- Activités extérieures :	1 700 €
- Location salles :	1 200 €
- Salaires :	8 200 €
- Communication :	1 400 €
- Courses alimentaires :	400 €
- Courses non alimentaires (pharmacie, matériel de sport...) :	500 €
- Débriefing :	400 €
- Aide aux associations parties prenantes :	7 000 €
Total dépenses :	34 300 €

Les recettes s'élèvent à environ 16 000 €. Le reste à charge pour la CCAM est donc évalué à 18 300 €.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la reconduction, à l'été 2020, du dispositif des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan et leur inscription dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse » porté par le Conseil Départemental de la Moselle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous les actes et à engager toutes démarches nécessaires à l'application et au bon déroulement de la campagne 2020 des Semaines Estivales de l'Arc Mosellan - Moselle Jeunesse.

Votes : POUR : 48
 ABSTENTION : 00
 CONTRE : 00

CONVENTION AVEC BOUSSE LUTTANGE RURANGE ARC MOSELLAN

Mme Marie-Rose LUZERNE, Vice-Présidente en charge de la Vie Associative, indique aux Délégués Communautaires, que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) est partenaire du club de handball Bousse Luttange Rurange Arc Mosellan (BLR Arc Mosellan).

Cette association déploie de nombreuses actions sur le territoire pour la promotion de ce sport, notamment en milieu scolaire.

Le BLR Arc Mosellan participe aux Semaines Estivales de l'Arc Mosellan organisées par la CCAM dans le cadre du dispositif « Moselle Jeunesse » en mettant à disposition un animateur de l'association pour assurer l'encadrement de celles-ci.

La convention est prévue pour une durée de 3 ans (1 an reconductible tacitement 2 fois), pour une subvention annuelle de 12 000 €, soit 36 000 € sur 3 ans.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'inscrire ce partenariat dans le cadre d'une nouvelle convention dont le projet est présenté ci-après.

Vu les articles L. 5211-10 et L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie associative – Environnement » réunie le 16 janvier 2020 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide par 43 voix POUR et 5 voix CONTRE :

- D'APPROUVER la convention de partenariat ci-annexée, présentée par Monsieur le Président, entre BLR Arc Mosellan et la CCAM pour une durée de 3 ans maximum ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à verser, chaque année, un montant de 12 000 € à l'association BLR Arc Mosellan ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder à la signature de cette convention ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à engager toute démarche et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre et au suivi de ce partenariat.

A la demande de M. Michel GHIBAUDO, il a été convenu que les Services de la Collectivité maileront le bilan 2019 de l'association aux Délégués Communautaires.

Votes : POUR : 43

ABSTENTION : 00

CONTRE : 05

RESSOURCES & MOYENS

VENTE DE BIENS MOBILIERS PAR UNE PLATEFORME DE VENTES AUX ENCHERES - 2 VEHICULES REFORMES

M. HEINE, Président de la Collectivité, indique aux Délégués Communautaires que la CCAM est propriétaire de nombreux biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

Ces biens, dont le besoin peut être dépassé ou qui seraient devenus obsolètes pour notre usage, peuvent être réformés et faire l'objet d'une vente. L'intérêt est double. D'une part, cela s'inscrit dans une démarche environnementale avec la possibilité d'octroyer une « seconde vie » aux biens. D'autre part, cela génère des recettes pour la Collectivité.

Afin d'organiser des ventes sécurisées en termes juridiques et de toucher un maximum d'acheteurs potentiels, un partenariat a été conclu avec la société Agorastore, qui se traduit par la mise en place d'une plateforme de ventes aux enchères en ligne.

Au cours de l'année 2019, 2 véhicules affectés au service Accompagnement, Emploi, Formation ont été remplacés et peuvent faire l'objet d'une cession.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 octobre 2015, donnant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 21 janvier 2020 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER la mise en vente aux enchères des véhicules susmentionnés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à vendre les véhicules susmentionnés au prix de la dernière enchère ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération, notamment à intervenir aux termes des enchères dans la signature de l'acte de vente relatif à ce bien.

Votes : POUR : 48

ABSTENTION : 00

CONTRE : 00

PISCINE

CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BOUZONVILLOIS TROIS FRONTIERES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA PISCINE DE BOUZONVILLE

M. Salvatore LA ROCCA, Vice-Président en charge de la Vie Associative, indique aux Délégués Communautaires que pour l'enseignement de la natation en usage scolaire, les écoles du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) ont la possibilité de fréquenter la Piscine communautaire de Bouzonville à la suite de l'ouverture de cette nouvelle structure courant décembre 2018.

L'éducation nationale a sollicité à la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F) des lignes d'eau pour l'accueil des écoles de notre EPCI.

Dans ce cadre, le Conseil Communautaire de l'Arc Mosellan est appelé à approuver la convention proposée par la CCB3F. Les termes de cette convention font état des objectifs pédagogiques à atteindre, de l'organisation générale de l'activité, des normes d'encadrement, des responsabilités des enseignants et des intervenants, et des consignes de sécurité.

Le coût d'entrée par élève est fixé à 4 € et est facturé en fin de cycle.

Enfin, la convention est valable pour une durée de 1 an renouvelable chaque année tacitement, pour une durée maximale de 5 ans.

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la compétence « organisation et gestion de l'activité piscine dans les écoles » intégrée aux statuts de la Collectivité ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les modalités de la convention dans le cadre de l'apprentissage de la natation par les élèves du territoire de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan,

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pour l'organisation pédagogique des activités physiques et sportives à la Piscine communautaire avec la CCB3F.

Votes : POUR : 48
ABSTENTION : 00
CONTRE : 00

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée à vingt-et-une heures.

Le Président,
Pierre HEINE



Le Secrétaire,
Salvatore LA ROCCA

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Salvatore La Rocca", written over the printed name of the secretary.